



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

du vendredi 22 août 2025 au mardi 16 septembre 2025

### Extension de la Zone Industrielle de Péré

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet d'extension de la zone industrielle de Péré. Une demande de permis d'aménager a été déposée le 24/03/2025 par la Communauté de Communes Chalosse Tursan, sous la référence PA 040 020 25 00001.

Le projet a été soumis à étude d'impact jointe à cette demande qui a fait l'objet le 02/07/2025 d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale avis n°2025APNA113. Cet avis et la réponse du porteur de projet seront joints au dossier soumis à la participation du public précitée.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté municipal n°20250806\_10

Le dossier mis à la disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprendra :

- L'arrêté portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique
- L'étude d'impact relative à l'ensemble du projet
- L'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du pétitionnaire du projet
- Le dossier de permis d'aménager
- Les avis émis dans le cadre de l'instruction de ce dossier

La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte :  
**du vendredi 22 août 2025 au mardi 16 septembre 2025**



Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Aurice. Les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur l'adresse mail suivante : [zi-pere@aurice.fr](mailto:zi-pere@aurice.fr) qui sera mise à leur disposition public par voie électronique.

Les pièces du dossier seront également déposées en version papier, et mises à disposition du public en mairie de Aurice 14 Avenue des Pastous 40500 AURICE du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 pendant 16 jours consécutifs du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du service développement économique par téléphone au 05.58.76.41.41 ou par mail à l'adresse suivante : [i.fil@chalossetursan.fr](mailto:i.fil@chalossetursan.fr)

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu au présent article 1, le registre est clos, tout courriel transmis après clôture de la participation au public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera transmise au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la Communauté de communes Chalosse Tursan qui adressera une réponse au Maire de Aurice.

Aurice, le 06 août 2025

Le Maire,

Frédéric LAFITTE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).